RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27588-528 situé route de Saint-Julien entre les chemins du Cimetière et de la Mairie, sur le territoire de la commune de Perly-Certoux

du 22 juin 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet d'aménagement no 27588-528 dressé par le département des travaux publics le 14 octobre 1982, modifié le 9 novembre 1982 ;

vu le préavis de la commission d'architecture, du 20 octobre 1982 ;

vu l'enquête publique no 397 ouverte du 13 décembre 1982 au 17 janvier 1983 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux, du 24 mai 1983 ;

vu la loi du 17 mai 1963 modifiant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Perly-Certoux ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27588-528 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 3 ex.
(FAO)

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :